

TOUT SAVOIR sur l'apprentissage



Boucherie - Charcuterie - Traiteur

III Quelles formations aux CFA de la Chambre de Métiers des Côtes d'Armor ?

Nom de la formation	Origine scolaire	Site de formation	Niveau de diplôme
CAP Boucher - 2 ans 2 semaines entreprise / 1 semaine CFA 13 semaines de formation au CFA/an	• Dima • 3 ^e • 2 ^{de}	Ploufragan	5
CAP Charcutier Traiteur - 2 ans 2 semaines entreprise / 1 semaine CFA 13 semaines de formation au CFA/an	• Dima • 3 ^e • 2 ^{de}	Ploufragan	5
CAP Employé-e de Vente Option Produits alimentaires - 2 ans 2 semaines entreprise / 1 semaine CFA 13 semaines de formation au CFA/an	• Dima • 3 ^e • 2 ^{de}	Ploufragan Dinan	5
CAP en 1 an si titulaire d'un diplôme de niveau 5 au minimum (ex. : CAP) 2 semaines entreprise / 1 semaine CFA - 13 semaines de formation au CFA/an			
MC Employé-e traiteur - 1 an 2 semaines entreprise / 1 semaine CFA 13 semaines de formation au CFA/an	• CAP Boucher ou Charcutier • CAP Cuisine • CAP Boulanger ou Pâtissier	Ploufragan	5
BP Boucher - 2 ans 2 semaines entreprise / 1 semaine CFA 13 semaines de formation au CFA/an	• CAP Boucher • Bac pro Boucherie - Charcuterie - Traiteur (formation du BP en 1 an)	Ploufragan	4

III Quelles sont les conditions pour entrer en apprentissage ?

Avoir entre 16 et 29 ans révolus

- Au lendemain des 15 ans et sous réserve que la classe de 3^e ait été effectuée en totalité.
- A partir de 16 ans et jusqu'à la veille des 30 ans. Plus de 30 ans, nous consulter.
- Vous aurez 15 ans entre le 1er septembre et le 31 décembre, nous consulter.

Trouver un maître d'apprentissage

Par des candidatures spontanées auprès des entreprises, en effectuant des stages découverte, en consultant les offres sur le site de Bretagne Alternance (www.bretagne-alternance.com) et en y déposant son CV...

Candidater au CFA

- Télécharger la **fiche de candidature** sur le site www.cfa-cotesdarmor.fr ou la retirer au CFA.
- La compléter avec le futur employeur et la transmettre au CFA. Cette fiche permet de pré-inscrire le jeune dans l'une de nos sections. Les fiches de candidature sont traitées par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

Demander un contrat d'apprentissage

C'est à l'employeur de faire la demande du contrat à partir du mois de mai auprès du service Apprentissage de la Chambre Consulaire dont il dépend.

! Lorsque le contrat d'apprentissage est signé et renvoyé au CFA, l'inscription est définitive et officielle.

TOUT SAVOIR sur l'apprentissage



III Signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre.

III Période d'essai

Période d'une durée de 45 jours consécutifs ou non en entreprise, durant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties. Au-delà, la rupture du contrat ne sera possible qu'après l'accord des deux parties : l'employeur et l'apprenti-e (ainsi que les représentants légaux pour les mineurs).

III Congés

Le contrat d'apprentissage donne droit à 5 semaines de congés payés par année complète travaillée.

III Quelle rémunération pour un contrat d'apprentissage ?

CAP, MC, BP	Moins de 18 ans*	18-20 ans*	21 ans et plus**
1 ^{re} année	25 % du Smic	41 % du Smic	53 % du Smic
2 ^e année	37 % du Smic	49 % du Smic	61 % du Smic
Mention complémentaire	52 % du Smic	64 % du Smic	76 % du Smic

* Salaire minimum sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables.

** % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est supérieur au SMIC.

III Quelles aides pour les entreprises ?

Toutes les informations sur le site www.bretagne.bzh ou www.apprentissage.gouv.fr

III Quelles aides pour les apprentis ?

Elles sont versées par la Région Bretagne

- Aide au Premier équipement professionnel CAP/MC/BP: 150 €
- Aide Argoat 2018 (Hébergement, Restauration et Transport)

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus
Niveau 4: BP	800 €	550 €	400 €
Niveau 5: CAP et MC			

Besoin d'informations complémentaires ?

www.cfa-cotesdarmor.fr

Espace Info Métiers Ploufragan : esim@cma22.fr
Kristenn Cariou : 02 96 76 27 11 - k.cariou@cma22.fr
Catherine Nurit : 02 96 76 27 13 - c.nurit@cma22.fr

